

A L'ACCUEIL PROVENCAL
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 122 Allée de Craponne
13300 SALON DE PROVENCE
479 808 065 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois
Le 5 octobre
A 18 heures 30

Les associés de la société A L'ACCUEIL PROVENCAL., société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 100 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Sandrine ORSINI titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Claude MARAND, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude MARAND, gérant associé.

Madame Sandrine ORSINI est désignée comme secrétaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Examen du projet de cession des parts sociales de Madame Sandrine ORSINI au profit de Madame Morgane MARAND et agrément du Cessionnaire proposé,
- ☐ Examen du projet de cession des parts sociales de Madame Sandrine ORSINI au profit de Madame Nadine GIANNONE et agrément du Cessionnaire proposé,
- ☐ Examen du projet de cession des parts sociales de Madame Sandrine ORSINI au profit de Monsieur Claude MARAND et agrément du Cessionnaire proposé,

M.C. PS

- ❑ Modification de l'article 9 des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts envisagée.
- ❑ Pouvoirs à conférer,
- ❑ Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, il est procédé à la mise aux voix de la résolution suivante, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Sandrine ORSINI, de céder à Madame Morgane MARAND, 50 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 1 à 50 , de céder à Madame Nadine GIANNOCE 20 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 51 à 70, de céder à Monsieur Claude MARAND, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société numérotées de 71 à 80 , déclare autoriser cette cession et agréer expressément Mesdames Morgane MARAND et de Madame Nadine GIANNONE en qualité de nouvelles associées conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 9 des statuts énonçant la répartition du capital des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à QUATRE MILLE (4 000,00) Euros. Il est divisé en CENT (100) parts sociales de Quarante (40,00) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux Associés, savoir :

Madame Morgane MARAND	
CINQUANTE parts sociales, ci	50
Numérotées de 1 à 50	
Madame Nadine GIANNONE	
VINGT parts sociales, ci	20
Numérotées de 51 à 70	
Monsieur Claude MARAND	
TRENTE parts sociales, ci	30
Numérotées de 71 à 100	

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social,	
CENT, CI	100

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées

MC PS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En suite et conséquence de la résolution précédente et conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 05.01.2012 décidant le changement de gérant, l'Assemblée Générale décide à titre de régularisation de modifier également l'article 14 des statuts comme suit :

Article 14 - NOMINATION DE LA GERANCE

Monsieur Claude MARAND, né le 17 septembre 1964 à Gardanne (Bouches-du-Rhône), de nationalité française, domicilié et demeurant 137 rue Châteauredon - 13300 Salon-de-Provence.

Monsieur Claude MARAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

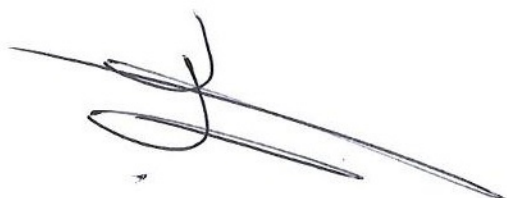
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Claude MARAND
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Sandrine ORSINI
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' and 'O' with a horizontal line crossing through them.